

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES, INDUSTRIE

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 26 JUIN

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Le Sénat a fait mardi preuve de sagesse et de fermeté : il a repoussé, à une importante majorité, le projet de loi Bovier-Lapierre, et même la proposition de M. Félix Martin. Vainement, M. René Goblet, faisant, quoiqu'il s'en défende, œuvre de socialiste d'Etat, a défendu le projet exclusivement dirigé contre les patrons, vainement le garde des sceaux est venu à la rescousse et a fait une charge contre les patrons ; le Sénat a repoussé les prétentions de MM. Goblet, Fallières et Martin.

Aux termes des propositions de ces honorables défenseurs des syndicats, un patron ne serait pas libre d'employer ou de ne pas employer un ouvrier syndiqué : il y a plus, tout patron qui congédierait un ouvrier syndiqué serait passible d'une amende et de dommages-intérêts au profit de l'ouvrier, comme l'a très justement fait observer le rapporteur.

Le projet Bovier-Lapierre est dirigé contre les patrons. M. Félix Martin légifère non seulement contre les abus des patrons, mais aussi contre les abus de pouvoir des ouvriers. Même dans cette forme équitable, la loi est inacceptable, aussi bien contre les ouvriers que contre les patrons ; il est inadmissible qu'on introduise des pénalités contre un ouvrier qui refusera son travail à un patron syndiqué. Le patron et l'ouvrier doivent rester libres, il n'y a entre les patrons et les ouvriers que des relations d'ordre civil.

Et d'ailleurs, comment saura-t-on si un ouvrier est renvoyé parce qu'il est syndiqué ? Allons-nous revenir aux procès de tendances, allons-nous rechercher les intentions ?

Une pareille supposition est inadmissible, et cependant, c'est à cela que tendait la proposi-

tion repoussée si justement par le Sénat que nous félicitons de sa sagesse.

Donnez des armes à l'ouvrier pour se protéger, mais ne lui en donnez pas pour opprimer.

CONSEIL DE CABINET

Les ministres se sont réunis hier matin en conseil de cabinet, au ministère de la guerre, sous la présidence de M. de Freycinet.

Le Conseil s'est occupé en majeure partie des mesures à prendre en prévision de la grève des ouvriers de l'alimentation.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, a soumis à ses collègues un décret pour lequel les généraux de Cools, commandant le 2^e corps d'armée, et Villain, commandant le 9^e corps, qui arrivent à l'expiration de leur commandement, sont maintenus à la tête de leurs corps pour une nouvelle période de trois ans.

Enfin, le Conseil a décidé de combattre le droit sur le jute proposé par la commission des douanes.

DOUBLE TRIPONÉ

Il y avait une bonne raison, à ce que l'on nous assure d'une façon très sérieuse, pour que Triponé sortit jusqu'à sa récente condamnation indemne de toutes les accusations portées contre lui : c'est qu'il était en fort bonne odeur de patriotisme auprès de M. de Freycinet lui-même qui l'employait comme *espion* à l'endroit des maisons d'armement anglaises, Armstrong en particulier, et des choses militaires britanniques.

Ainsi le traître servait deux maîtres et *tou-chait* des deux côtés.

C'est ce que tous ses pareils font d'habitude.

On parle d'un grand complot découvert en Bulgarie. Aussi l'état de siège est déjà ordonné et les mesures dictatoriales sont déjà prescrites.

LA GRÈVE DE L'ALIMENTATION

L'échauffourée des boulangers

Après la réunion d'hier matin à Tivoli, les ouvriers de l'alimentation sont sortis.

Dans la rue de la Douane, les ouvriers crient de nouveau : « Vive la grève ! A la Bourse du travail ! »

On peut évaluer à près de 10,000 le nombre des manifestants. A l'intersection du boulevard Magenta, quelques-uns se jettent à la tête des chevaux et les maintiennent par la bride pour permettre aux porteurs de bannière de traverser.

Jusqu'alors, aucun incident ne s'est produit ; mais, au moment où la manifestation arrive dans la rue de Bondy, elle se heurte à une escouade de la brigade centrale, qui somme les ouvriers de replier leurs bannières.

Les manifestants, excités par la vue d'un brigadier qui a eu la maladresse de mettre sabre au clair, veulent forcer le cordon d'agents. Une véritable bagarre se produit, les coups pleuvent, une vraie chasse à l'homme s'engage dans la rue de Bondy ; mais une poussée de manifestants se produit ; les agents vont être débordés, lorsque des renforts arrivent au pas de course : une nouvelle bousculade a lieu ; naturellement on frappe de part et d'autre ; des arrestations sont opérées.

Au cours de la bagarre une bannière est brisée et foulée aux pieds ; heureusement, quelques ouvriers plus sages interviennent en ce moment et crient : « A la Bourse du travail ! nous serons chez nous ! » Aussitôt chacun tire de son côté : les uns prennent les omnibus d'assaut ; d'autres rencontrent des charrettes sur lesquelles ils s'entassent sous l'œil bienveillant du cocher.

Enfin, M. Durantou, commissaire de police,

fait dégager le boulevard ; les rassemblements sont dispersés.

Vers midi, le boulevard Saint-Martin et les abords de l'Ambigu reprenaient, à la satisfaction de tous, et surtout des boutiquiers effarés, leur physionomie ordinaire.

Après les incidents que nous venons de raconter, les ouvriers boulangers, accompagnés d'un grand nombre de délégués des divers groupes de l'alimentation, se sont réunis à la Bourse du travail où ils se sont immédiatement assemblés dans la grande salle des réunions.

A la Bourse du travail

Les ouvriers boulangers se sont réunis à 4 heures à la Bourse du travail au nombre d'environ 2,000, sous la présidence de M. Fleury.

Autant que nous avons pu en juger, la grève a pris, depuis hier matin, un certain caractère de gravité auquel les incidents que nous rapportons plus haut ne sont pas étrangers.

L'effervescence est grande chez les ouvriers et des bagares sérieuses pourraient bien se produire avant peu.

A la Bourse du travail, les orateurs n'ont fait que reproduire les discours tenus hier matin à Tivoli-Vauxhall, mais avec beaucoup plus de violence.

M. Jumel a demandé qu'un comité se tint en permanence et prit tous les moyens d'empêcher cette nuit la fabrication du pain.

M. Lauze a dit : « Je demande à la boulangerie de faire grève pendant 48 heures et je m'engage, au nom de la chambre syndicale de la boucherie, à supprimer les bureaux de placement.

» La boulangerie est engagée d'honneur à faire grève, car derrière elle suivent 24 corporations. Il faut assiéger la Chambre des députés et la prendre par la famine. »

M. Fleury propose ensuite de renverser le

13 Feuilleton de l'Écho Saumurois

UN AMOUR EN RUSSIE

PAR GEORGES DU VALLON

Quand madame de Valdau reprit complète possession d'elle-même après la longue et dangereuse crise pendant laquelle son fils avait été appelé, elle vit les deux jeunes gens près d'elle, épiant, anxieux, ce réveil de vie.

Elle leur sourit en leur tendant ses deux mains amaigries, un peu tremblantes d'émotion et de faiblesse.

— J'ai été bien malade, mais je crois que vous m'avez guérie... toi, Gérard, par ta présence, vous, Hélène, par vos soins, qui n'auraient pas été plus tendres, si vous eussiez été ma fille.

Puis elle ferma les yeux, fatiguée déjà, mais heureuse de cette demi-somnolence dans cette sorte de bien-être qui suit les grandes crises, heureuse de sentir là, tout près d'elle, les deux êtres qui résumaient ses affections.

Si les parts de tendresse qu'elle leur accordait restaient naturellement inégales, celle d'Hélène avait sensiblement augmenté, et c'é-

tait justice, depuis que l'aimable fille s'était consacrée, avec le dévouement et l'intelligence du cœur, à disputer à la mort sa vieille amie.

— Quelle reconnaissance ne vous dois-je pas ! lui dit à mi-voix Gérard, en la suivant dans l'embrasure de fenêtre où elle avait établi son poste de surveillance. C'est vous qui l'avez sauvée.

— C'est votre arrivée surtout, répondit-elle avec un joli sourire. Elle désirait tant vous voir ! Moi, je ne pouvais qu'exécuter les ordres du médecin. Après de ce que vous pouviez, vous, c'était bien peu de chose.

— Vous me laisserez, du moins, vous dire, mademoiselle Hélène, que je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour nous.

Il lui tendit la main. Elle eut comme une hésitation, le regardant, un peu surprise et attristée. C'était la première fois qu'il l'appela mademoiselle, car ils avaient grandi ensemble... Mais ce sentiment passa vite.

— Je ne vous empêcherai pas de vous en souvenir, dit-elle doucement, en plaçant sa main dans celle de Gérard — à condition que vous y voyiez une preuve de ma grande et reconnaissante affection pour votre mère. Depuis

que j'ai eu le malheur de perdre la mienne, elle a été si bonne pour moi !

Madame de Valdau s'était endormie, et ils restèrent longtemps silencieux, assis à quelques pas l'un de l'autre, elle, cousant, se levant quelquefois pour s'assurer que la malade dormait toujours ; lui, rêvant aux incidents survenus dans sa vie depuis les dernières semaines.

Un radieux visage, idéalisé par le prestige de l'absence, sans cesse flottait dans sa rêverie, dominant tout, tristesses, soucis et joies, de ce charme vainqueur qui l'avait ensorcelé. Et tout en regardant parfois à la dérobée le profil plus aimable que régulier d'Hélène Dubreuil, c'était une autre jeune fille qu'il voyait penchée silencieusement sur sa broderie.

Le lendemain, il écrivit à Michel Samarof et à la princesse Laghine, disant les angoisses de son arrivée, sa joie actuelle, et l'espoir qu'il avait de voir bientôt sa mère en état de supporter son départ. Son congé n'était que d'un mois ; et, malgré l'inévitable chagrin de la séparation, il n'en voulait pas demander la prolongation pour plusieurs motifs, dont le principal était celui dont il parlait le moins.

Dans sa loyauté, et le cœur rempli d'Alexan-

dra, il jugeait sa lettre à la princesse Olga chose toute naturelle, et même convenable. Si mademoiselle Vonsof ne lui avait rien promis, si lui-même ne lui avait encore rien demandé, il ne se sentait pas moins lié à elle depuis qu'il avait osé se faire comprendre ; et il le sentait, avec l'ineffable joie d'un amoureux très épris. Disparaître après ce demi-aveu, et rester un mois sans donner de ses nouvelles, lui semblait inadmissible, presque inconvenant. Alexandra saurait lire, entre les lignes adressées à sa sœur, ce qui n'était que pour elle.

Avant d'aborder un sujet qui pouvait émuover la convalescente, Gérard attendit que cette convalescence fût en bonne voie. Il hésitait un peu à parler, non qu'il craignît des objections sérieuses, mais à cause de la gravité de sa confiance. Et si c'était une joie pour lui de dépeindre les charmes et les mérites d'Alexandra, il éprouvait aussi cette impression qui met une sorte de timidité sur les lèvres les moins timides, quand elles ont à exprimer un sentiment très profond.

Enfin, un soir qu'ils étaient seuls, et que madame de Valdau semblait plus forte et plus gaie qu'à l'ordinaire, il se décida à aborder la

soir tous les paniers de pain que les porteuces montent chez les clients.

Enfin, après des colloques fort longs et très tumultueux, l'ordre du jour suivant a été voté par l'assemblée :

« Les ouvriers boulangers réunis à la Bourse du travail renouvellent le vote de la grève et décident d'employer tous les moyens pour empêcher le travail de se faire cette nuit et notamment à cet effet des délégués qui vont s'entendre avec le comité central pour décider des moyens à employer pour empêcher les hommes de travailler. »

La sortie est longue et houleuse. Les agents sous les ordres de M. Véron, commissaire de police, procèdent à quatre arrestations pour rébellion et refus de circuler. M. Véron nous dit que les personnes arrêtées ne seront pas relâchées et qu'on va les conduire au Dépôt, attendu que les ordres sont très sévères à ce sujet.

Dans l'après-midi, à cinq heures et demie, un grand nombre de garçons boulangers, bouchers, coiffeurs et autres se trouvaient rue du Louvre, en face de la Bourse du commerce.

Le commissaire de police du quartier s'occupait à la formation des groupes.

Un garçon boulanger s'étant fait particulièrement remarquer par ses paroles violentes, fut arrêté par deux agents et conduit au poste.

Crédit foncier de France

TIRAGE DU 22 JUIN

Obligations foncières 3 et 4 0/0 1853

Le n° 96,661 gagne 100,000 francs.
Le n° 148,759 gagne 50,000 francs.
Le n° 53,095 gagne 20,000 francs.
La 9^e coupure donne droit au lot entier.

Obligations foncières 4 0/0 1863

Numéro sorti : 5,007.
Ce numéro gagne :
100,000 francs dans la 18^e série ;
30,000 francs dans la 22^e série ;
5,000 fr. dans les séries 4, 13, 32, 40, 37, 33, 34, 39 ;
1,000 fr. dans les séries 25, 26, 27, 35, 41, 36, 24, 17, 14, 20, 3, 16, 28, 9, 2, 23, 34, 30, 43, 29, 8, 24, 4, 6, 12, 5, 38, 10, 19, 7.

Obligations communales 4 0/0 1875

Le n° 113,597 gagne 100,000 francs.
Le n° 325,627 gagne 30,000 francs.
Les n° 96,264 — 373,564 — 95,215 — 20,758 gagnent chacun 40,000 francs.
Les 10 numéros ci-après gagnent chacun 3,000 francs :
41,087 — 41,570 — 363,129 — 82,936
— 243,370 — 37,086 — 270,236 — 116,541
— 56,486 — 395,263.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 25 juin 1891.

Séance terne et pénurie d'affaires presque absolue : Le 3 0/0 fait 93.10 ; le 4 1/2 0/0 105.30.

La Banque de Paris conserve une excellente tenue à 807.

La Société Générale reste très ferme à 483.75.

Le Crédit Lyonnais consolide son avance à 802.

La Banque d'Escompte se négocie à 475.

MM. les actionnaires de la Société du Crédit Mobilier sont informés que le solde de dividende de l'exercice 1891, fixé à 13 francs, sera payé, à partir du 1^{er} juillet prochain, aux caisses de la Société, à raison de 12 fr. 03 contre remise du coupon n° 18 pour les titres au porteur, et de 12.48 sur présentation de récépissés, pour les titres nominatifs.

Les obligations du Crédit Foncier de Tunisie continuent à être l'objet de nombreuses transactions parfaitement justifiées par le rapide développement des opérations statutaires. Dans sa dernière séance, le conseil d'administration a autorisé pour 130,000 francs de nouveaux prêts.

Si une affaire d'alimentation s'est jamais présentée sous un jour favorable, c'est bien l'entreprise Paris-Caracas. La viande manque à Paris ; les nouvelles de notre situation agricole sont loin d'être rassurantes. De l'augmentation des prix à la Villette, il résultera pour les Parts Paris-Caracas que les bœufs se vendront dans des conditions inespérées. La Part, cette semaine, a dépassé le cours de 120 fr.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

Concours et Exposition DE SAUMUR

Nous publions les dispositions générales et le règlement concernant les différents Concours et Expositions qui auront lieu à Saumur pendant le mois de septembre prochain.

Dispositions générales

Le Conseil d'administration du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur a, dans sa séance du 11 avril 1891, décidé l'ouverture d'un Concours auquel seraient conviés, non seulement les exposants de l'arrondissement, mais les exposants français et étrangers dont l'industrie se rapporte à l'agriculture et à l'horticulture, sauf les exceptions ci-après prévues.

Ce concours occupera comme emplacement le champ de manœuvre nommé *le Chardonnet*, le manège couvert nommé *Manège des Ecuyers* et la carrière *Marengo*.

Les exposants trouveront donc, les uns tout le terrain à découvert qu'ils pourront demander, les autres l'abri nécessaire à leur genre d'exposition.

Suivant le principe adopté par l'État à l'Exposition universelle, il ne sera délivré aux lauréats aucune médaille effective, mais seulement des Diplômes de *prix d'honneur*, de *grand prix*, de *premier prix*, de *mention honorable*.

Des primes seront distribuées aux seuls exposants de l'arrondissement ainsi qu'il est dit plus loin.

Le programme de l'Exposition, préparé par

le Conseil d'administration, a été adopté définitivement dans ses séances des 2 et 13 mai 1891, et ce même jour une Commission a été nommée pour répondre aux divers exercices du Concours, de l'Exposition et de ses annexes.

Cette Commission se compose de :

MM. Bertrand, Bouju, Baligand, Billot, Hubert, Morain, professeur départemental d'agriculture, pour la section agricole ;

MM. le docteur Peton, Bouchard, Granry, Pascal Poitou, Duveau Louis, pour la viticulture ;

MM. Chapin, Marcheau, Nanteau, Bidault, H. Chatenay, de la Devansaye, pour l'horticulture ;

MM. Boret, Vinsonneau, Perrault, Piéron, Mignon, Milon, Doguereau, Baugé, Collin, Boutault, pour l'industrie (1) ;

MM. Haran, Gaudrez, Milon, M. l'inspecteur primaire, pour l'enseignement ;

MM. Coutard et Doussain, pour la gestion financière.

Cette Commission ainsi constituée a pour président M. Perrault, président du Comice, et, à son défaut, M. le docteur Peton.

Elle nomme : *Commissaire général*, M. Pottier.

Secrétaire, M. Richard.

Présidents d'honneur :

M. le Préfet de Maine-et-Loire ;

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur ;

M. le Maire de la ville de Saumur ;

M. le Général commandant l'École de cavalerie ;

M. le Député de l'arrondissement.

Règlement général

Art. 1^{er}. — Le Concours aura lieu du *samedi 5 septembre au dimanche 20 septembre* et comprendra les catégories suivantes :

Exposition d'instruments, machines et appareils agricoles. — Produits agricoles et viticoles. — Vins rouges et blancs. — Vins mousseux. — Produits de l'apiculture. — Animaux des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine. — Animaux de basse-cour. — Plantes d'utilité et d'agrément. — Plantes fleuries. — Fruits. — Objets d'art et d'industrie relatifs à l'horticulture. — Exposition scolaire. — Exposition industrielle et commerciale.

Art. 2. — Les différentes opérations du Concours sont réglées ainsi qu'il suit :

Vendredi 4 septembre. — Réception, installation et classement.

Samedi 5 septembre. — Continuation du classement. A partir de midi : entrée publique.

Dimanche 6 septembre. — Entrée publique.

(1) A cette liste, il faut ajouter le nom de M. Sourdeau, qui, au grand regret de M. le Commissaire général, a été omis dans le premier tirage des programmes du Concours, et doit figurer dans les tirages ultérieurs.

Lundi 7 septembre. — Entrée publique.

Mardi 8 septembre. — Commencement des opérations du jury.

Mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 et jours suivants. — Continuation des opérations du jury ; — essais de machines.

Vendredi 18. — Réception, installation et classement des produits agricoles et horticoles, jusqu'à midi seulement. A midi : entrée publique. Exposition générale de tout le Concours. Commencement des opérations du jury.

Samedi 19. — Suite des opérations du jury. — Exposition de tout le Concours. Entrée publique à 10 heures du matin. Concours de labourage et d'appareils propres à labourer la terre.

Dimanche 20. — Réception des animaux jusqu'à midi au plus tard. Entrée gratuite de toutes les parties du concours. Fermeture de l'Exposition à sept heures.

Art. 2. — Les agriculteurs, constructeurs, éleveurs, industriels, horticulteurs, ne pourront concourir qu'entre eux, et ceux appartenant à l'arrondissement concourront seuls dans leurs sections réservées, ainsi qu'il est dit plus loin.

Les exposants de la neuvième division (exposition industrielle et commerciale) concourront dans deux subdivisions :

La première réservée aux exposants de l'arrondissement ;

La deuxième réservée aux exposants du reste du département et des départements limitrophes.

Les exposants devront indiquer d'une façon précise si les objets qu'ils exposent sont *fabriqués par eux*.

Art. 4. — Les récompenses consisteront en diplômes de prix d'honneur, de grand prix, de premier prix, en mentions honorables et en primes.

Les objets d'art et les médailles qui seront offertes par l'Etat, le département, les communes et les sociétés pourront accompagner les premiers prix, suivant avis du Jury.

Quelle que soit leur valeur intrinsèque, ils constitueront un complément au diplôme délivré par le Comice.

Art. 5. — Tout le terrain sera mis gratuitement à la disposition des exposants. Les abris couverts seront plus spécialement réservés aux produits de l'horticulture, et un aménagement spécial sera mis à la disposition de l'exposition scolaire.

Toutes autres installations seront à la charge des exposants.

Les exposants n'auront à payer qu'un droit de garde, destiné à faire face aux frais de surveillance et autres, fixé par mètre carré et par jour, pendant toute la durée de l'Exposition, à 40 centimes pour les emplacements couverts, 5 centimes pour les emplacements à découvert.

Ce droit sera payable d'avance au moment de l'installation.

Les exposants de la quatrième division et de la septième division ne paieront pas ce droit.

Art. 6. — Les déclarations devront être adressées, pour les places couvertes, au plus tard le 10 août, et, pour les places à découvert, au plus tard le 20 août, à M. le Commissaire général, à Saumur.

Ces déclarations devront être aussi détaillées que possible et préciser le terrain demandé.

Les animaux seront présentés le 20 septembre au bureau du Commissaire général qui en prendra le signalement, à partir de 10 heures du matin. Un bulletin d'enregistrement sera délivré au conducteur qui devra le présenter au jury au moment de l'examen. Aussitôt le bulletin délivré, les animaux seront conduits à la place qui leur sera désignée, et les conducteurs devront les y maintenir jusqu'à la fin du concours.

Il ne sera délivré de récompenses qu'aux animaux en bon état de propreté. Conformément à la loi, les animaux présentés seront soumis à la visite d'un vétérinaire.

délicate question.

— Tu l'aimes ? lui dit sa mère, dès les premiers mots.

Il inclina la tête affirmativement.

— Et tu veux l'épouser ?

— Sans doute... si elle daigne m'agrée... ce que j'ose espérer, sans toutefois en être sûr.

— Tu ne lui as encore rien dit de tes sentiments ?

— Je les lui ai seulement laissé entrevoir, voulant, avant d'aller plus loin, te parler, et savoir ce que tu en penses.

— Ce que j'en pense ! Est-ce là vraiment ce que tu désires savoir ? C'est un consentement que tu veux.

— Serait-il possible qu'il te coûtât de me l'accorder, quand il s'agit d'une alliance...

Il s'était levé, très agité, déjà prêt à se cabrer devant un obstacle imprévu et imaginaire, car madame de Valdaun ne songeait pas à lui imposer son propre choix.

Doucement, en souriant, elle l'obligea à se rasseoir près d'elle.

— Comme tu te montes, mon pauvre Gérard ! T'ai-je dit que je désapprouvais ce mariage ! Il semble te promettre le bonheur, et il est de plus hautement honorable, brillant...

trop brillant même ! — Comment n'en accueillerais-je pas favorablement la pensée ? Si mademoiselle Vonzof t'aime, si tu as pour elle l'affection que tu crois, cette affection profonde, absolue, qui unit deux cœurs dans la vie et dans la mort, épouse-la, mon enfant, et sois heureux comme l'a été ta pauvre mère, — plus longtemps qu'elle. Je n'ai pas besoin de te dire que j'aimerais ta femme comme une fille chérie.

— J'en suis sûr, affirma Gérard en l'embrassant avec effusion. Et elle, qui n'a pas de mère, l'aimera tendrement aussi. Tu m'as serré le cœur en me laissant croire d'abord que ce projet ne t'était pas sympathique.

— C'est que... eh bien ! oui, c'est que j'en avais formé un autre.

— Et lequel ? fit-il négligemment, avec son sourire triomphant d'homme heureux.

— J'avais pensé à Hélène... Tu l'aimais bien, autrefois.

— Et je l'aime bien encore, comme une amie, une sœur, si tu veux, mais pas autrement. Oh ! mère !... si tu voyais Alexander !

Il y avait tant de jeunesse et d'amour dans son accent, que la mère ne put réprimer un

sourire, sentant qu'il était véritablement épris et qu'il serait heureux.

Pourtant, quand il l'eut quittée, après l'avoir encore embrassée avec tendresse, elle poussa un léger soupir, dans lequel il y avait peut-être un vague regret.

(A suivre.)

Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 1/2. — Rideau : 8 heures.

TOURNEE FRÉDÉRIC ACHARD

SAMEDI 27 Juin 1891

Seule représentation extraordinaire avec le concours de

**DUMAINE, TAILLADE,
LA CRESSONNIÈRE**

Et plusieurs Artistes des principaux théâtres de Paris

LE JUIF-ERRANT

Drame en 5 actes et 13 tableaux, d'EUGÈNE SUE et ADOLPHE D'ENNERY.

Art. 7. — Des concours spéciaux de charrues, scarificateurs, auront lieu sur des terrains voisins du concours.

Art. 8. — Des concours spéciaux de machines à battre, de trieurs, de tarares, de teilleurs, d'appareils de laiterie, de pulvérisateurs, de pressoirs, auront lieu, soit à l'intérieur de l'Exposition, soit sur des emplacements choisis ultérieurement.

Pour les machines à battre, le grain sera fourni par les concurrents. Toutefois l'administration se réserve de faire fonctionner les batteuses devant le public en fournissant aux exposants les gerbes nécessaires à ces opérations.

Art. 9. — Un concours spécial sera ouvert dans une première subdivision pour tous les instituteurs communaux de l'arrondissement et dans une seconde subdivision pour tous les instituteurs du département.

Ils pourront présenter tous leurs travaux et ceux de leurs élèves, ayant trait à l'enseignement agricole et horticole.

Art. 10. — Les membres des jurys, pris parmi les membres du Comice, seront choisis parmi les hommes les plus compétents dans chaque spécialité.

Il est entendu que le bureau du Comice se réserve au besoin le droit d'inviter et de faire entrer dans les jurys les spécialistes qui voudraient bien assister aux opérations du Comice.

En ce qui concerne le jury ou les jurys de la neuvième division (exposition industrielle et commerciale), les membres en seront choisis par la Commission de l'Exposition et pris parmi des personnes résidant en dehors des départements de Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

Les exposants seront prévenus à l'avance du jour choisi pour l'examen de leurs produits ou objets exposés.

Art. 11. — Tous les prix indiqués au programme ne seront décernés par le jury qu'autant que les sujets produits ou instruments exposés seront jugés dignes d'être primés.

Art. 12. — Les décisions des jurys seront déposées au bureau du Commissaire général trois heures avant leur publication, et tous les exposants pourront séparément en prendre communication et formuler leurs réclamations s'il y a lieu. Ces réclamations seront immédiatement examinées par le jury qui se réunira à la commission pour prendre une décision irrévocable et sans appel. Aucune réclamation ne sera admise une fois les récompenses publiées.

Art. 13. — Aucun animal ni objet exposé ne pourra sortir du Concours sans une autorisation du Commissaire général.

Art. 14. — Les produits à exposer devront être rendus avant le 2 septembre, sauf pour les produits viticoles compris dans la deuxième section de la deuxième division (groupes 1, 2 et 3. Raisins), les volailles mortes et tous les produits de la cinquième division (horticulture).

Les raisins dont il est question ci-dessus et les volailles mortes pourront être reçus le vendredi 18 septembre, dans la matinée.

Passé ces délais, aucun intéressé ne sera plus admis, à moins de conventions spéciales.

Art. 15. — Tout exposant qui n'accompagnera pas ses produits devra indiquer au commissariat général un mandataire qui fera opérer le déballage, installer les produits et les représenter pendant la durée de l'Exposition.

Les exposants ou leurs mandataires seront munis d'une carte d'entrée personnelle.

Art. 16. — Les exposants qui voudraient indiquer le prix de leurs produits ou objets exposés ne pourront en refuser la vente aux prix marqués.

Art. 17. — la Commission pourra exclure de l'Exposition les matières inflammables ou explosibles, ainsi que les objets répandant de mauvaises odeurs.

Art. 18. — Un registre spécial sera déposé au Commissariat général où MM. les exposants pourront inscrire tous projets de modifications ou d'améliorations qu'ils jugeraient utiles en vue d'un prochain concours.

Art. 19. — La police du Concours sera organisée par le Commissaire général, aux prescriptions de laquelle les exposants devront se conformer.

Le Comice prendra toutes les mesures de précaution possibles pour la conservation des objets exposés, mais il décline toute responsabilité pour les cas d'incendie, ou tous cas de force majeure. Les exposants devront, de leur côté, prendre les mesures nécessaires à la protection de leur exposition.

Ce règlement a été vu et approuvé à la Préfecture d'Angers, le 8 juin 1891, par M. Le Bon, secrétaire général.

Le service d'été sur les lignes du chemin de fer d'Orléans commencera le mercredi 1^{er} juillet.

Nous lisons dans l'Espérance, de Nantes :
« On annonce encore une nouvelle crue de la Loire.

» L'Administration en prévient-elle ses administrés ou attendra-t-elle qu'elle atteigne le niveau des grandes crues? »

ANGERS. — Le comité du Concours hippique vient de remettre au Bureau de bienfaisance une somme de 1,000 fr. prélevée sur la recette totale des trois journées du Concours et de la fête de Charité.

ENCORE UNE AGRESSION NOCTURNE

Angers va devenir aussi connu que Paris pour ses agressions nocturnes. Désormais, toutes les semaines, nous aurons à raconter au moins un exploit des vauriens qui sillonnent la ville entre onze heures du soir et deux heures du matin.

Mardi soir encore, un homme et une femme ont été victimes de ces gredins.

M. Lerouge, menuisier, assistait avec sa femme au concert donné au jardin du Mail. La musique terminée, les époux allèrent conduire chez elle une parente, puis, à onze heures, ils revinrent par la rue des Minimes.

A ce moment, six ou sept casquettes à trois ponts s'élançèrent sur eux, les frappèrent à coups redoublés, les terrassèrent, fouillèrent leurs poches et finalement, furieux de ne pouvoir trouver de l'argent, firent subir à la femme les derniers outrages.

En vain les victimes appelèrent-elles au secours, personne ne vint les protéger; les gredins purent s'enfuir sans être inquiétés.

M. Lerouge et sa femme se relevèrent couverts de sang et allèrent porter plainte à la police. Le malheureux ouvrier portait au visage la trace profonde de plusieurs coups de couteau.

M. Lerouge, qui travaille à Brain-sur-l'Authion et qui a son ménage rue de la Serine, était venu à Angers, la veille de la Saint-Jean, pour opérer son déménagement. Il n'a véritablement pas été favorisé par la chance.

On annonce que la police a eu, dans cette circonstance, la main heureuse. Toute la bande serait actuellement sous les verrous. Les six casquettes seraient des individus âgés de 17 à 20 ans.

Quand donc Angers sera-t-il purgé de toute cette vermine qui pullule dans nos rues?

(Journal de Maine-et-Loire.)

LOUDUN. — Mardi dernier, une fillette, Céline Duval, âgée de douze ans, conduisait une vache au pâturage. Elle tenait l'animal au moyen d'une corde qu'elle avait solidement enroulée autour de son poignet.

La bête, ayant subitement pris peur, renversa la pauvre petite, la piétina, puis la traîna sur une distance d'au moins cent mètres.

L'état de Céline Duval était désespéré.

CHUTE MORTELLE

Un jeune garçon de dix-neuf ans, le nommé Neveux, demeurant à Vernon (Vienne), était, mardi, monté dans un tilleul.

Tout à coup, la branche sur laquelle l'imprudent s'était assis vint à se rompre et le

malheureux tomba, la tête la première, sur le sol.

Quand on s'empressa auprès de lui, on constata qu'il était mort.

LA Foudre

Mardi, un orage épouvantable a éclaté au-dessus de Bressuire. Pendant qu'il pleuvait à torrents, la foudre est tombée sur l'école des Frères de Cerizay. Un malheureux enfant a été tué net. Plusieurs autres ont été contusionnés, dont un grièvement.

NIORT. — Mardi matin, vers 6 heures 1/2, des cris perçants se faisaient entendre dans une maison de la rue du Petit-Banc, habitée par les époux Brunet. Ces cris étaient poussés par la mère de M. Brunet, absent en ce moment, qui, en venant réveiller ses enfants comme elle en avait l'habitude, fut surprise de voir l'appartement rempli de fumée.

Redoutant un malheur, elle appela à son aide, et tomba sans connaissance sur le plancher du premier étage, où les voisins la retrouvèrent. En pénétrant dans la chambre à coucher, d'où s'échappait la fumée, un affreux spectacle s'offrit aux regards : sur le plancher, qui commençait à prendre feu, se trouvait étendue M^{me} Brunet jeune, le bras droit en grande partie carbonisé, posé sur un réchaud encore allumé; puis sur le lit ses deux filles de six et de huit ans. Toutes trois étaient mortes depuis près de deux heures. On ne connaît pas les motifs de ce terrible drame, qui étonne toute la population.

ÉVASION A CHATEAU-GONTIER

Quatre détenus de la prison de Château-Gontier se sont évadés.

Ils ont, dit-on, percé un mur et ont pu se frayer une issue.

Mardi matin, les brigades de gendarmerie de Château-Gontier étaient sur pied et avaient trouvé la piste des échappés, mais nous n'avons pas encore appris qu'ils aient été arrêtés.

ÉVASION A SAINT-MALO

Mardi matin, un détenu de la Maison d'arrêt de Saint-Malo, trompant la surveillance des gardiens, est descendu dans une cave où il a scié une porte donnant sur le jardin particulier du gardien-chef, dont les murs sont en ce moment en réparation.

Là, le prisonnier a revêtu les vêtements de travail d'un ouvrier et s'est servi d'une échelle pour escalader le mur longeant la promenade des Remparts.

L'évadé est un malfaiteur des plus dangereux; il se nomme Ange Budet, âgé de vingt ans, originaire de Saint-Brieuc.

Il devait passer ces jours-ci devant la Cour d'assises.

SUPPRESSION DE LA PRIÈRE

L'Echo rochelais publie la pièce suivante :

Paris, le 13 juin 1891.

» Le sénateur ministre de la marine à M. Braud, député.

» Monsieur le député,

» J'ai l'honneur de vous accusé réception de la lettre collective que vous m'avez adressée, le 30 mai dernier, relativement à la question de la prière dans les écoles des ports et établissements de la marine.

» Des renseignements qui m'ont été fournis à cet égard il résulte, en effet, que, dans certaines écoles élémentaires de mon département, l'usage s'est conservé de dire la prière.

» Conformément au désir que vous m'avez exprimé, je vais donner les instructions nécessaires pour que cette coutume prenne fin et qu'à la rentrée prochaine les écoles précitées se trouvent toutes, à cet égard, dans les conditions voulues par nos nouvelles lois scolaires.

» Agréés, Monsieur le député, les assurances de ma haute considération.

» E. BARBEY. »

L'Echo rochelais ajoute :

« Au moment même où le port de Rochefort est menacé de subir un amoindrissement désastreux, le député de Rochefort parvient tout justement à obtenir... la suppression de la prière dans les écoles de la marine... »

» N'est-ce pas le triomphe de l'imbecillité? Certainement oui.

Dernières Nouvelles

Paris, 25 juin, 12 h. 05 soir.

La grève des boulangers passe inaperçue. Les livraisons de pain ont été faites ce matin comme d'habitude. Aucune boulangerie n'a complètement chômé. Beaucoup d'ouvriers, même ceux qui ont voté la grève, travaillent.

Un grand nombre d'ouvriers de la banlieue ont été embauchés; en outre, le pain a été fourni par les manutentions militaires.

Plusieurs wagons chargés de pain ont été expédiés de Versailles dans la matinée.

Aux abords de la Bourse du travail, les ouvriers sont calmes.

Aucun incident n'a été signalé dans la matinée à Paris. Les bureaux de placements des boulangers sont surveillés par la police.

HAVAS.

MARCHÉS

DOUÉ-LA-FONTAINE, 22 juin

Froment, l'hect. de 77 kil. 1/2, 22 à 22 50. — Seigle, 12 fr. — Orge, 12 fr. — Avoine, 9 à 9 50. — Foin, la charretée de 4,050 kil., 80 à 90 fr. — Paille, 40 à 45 fr. — Pain, les 6 kil., 2 20. — Volailles, la couple, 2 50 à 4 fr. — Œufs, la douzaine, » 80. — Beurre, le 1/2 kil., » 90. — Petits vins blancs des environs (230 lit.), 80 à 100 fr. — Petits vins rouges, 60 à 65 fr.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Eau-de-Vie Blanche pour Fruits

FABRICATION SPÉCIALE

Eau-de-vie de Marmande, 43°, 1 f. 50 le litre
— de Montpellier, 45°, 1 f. 75 —
— d'Armagnac, 50°, 2 francs —

VERRE COMPRIS

Baisse de Prix sur le SUCRE

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé la

REVALESCIÈRE

DU BARRY, DE LONDRES

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, ptisies, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, influenza, grippe, oppression, langueurs, congestion, névralgie, larynite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et à l'huile de foie de morue.

Witry-lès-Reims (Marne), le 22 Octobre 1890.

Je fais personnellement usage de la Revalescière, et la prescris à mes malades particulièrement dans les affections du tube digestif, et dans tous les cas où il y a intérêt à soutenir et à ramasser les forces des malades; j'en ai toujours obtenu les meilleurs résultats.

Dr L. RAVAUD.

M. le Dr Elmslé écrit : Votre Revalescière vaut son pesant d'or.

Le Dr Verneulen, d'Anvers, écrit, le 16 octobre 1888 : « J'ai prescrit avec le plus grand succès, et à plusieurs reprises, votre Revalescière. En ce moment encore, je traite un enfant qui ne devra la vie qu'à elle ».

Cette, 2 janvier 1890. Votre Revalescière m'a empêché de mourir; depuis dix-huit mois, c'est la seule chose que je puisse digérer. — H. GAFFINO, Curé doyen de Cette (Hérault).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines, et répare les constitutions les plus épuisées par l'âge, le travail ou les excès quelconques. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas; 45 ans de succès; 100,000 cures annuelles. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE ». Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre mandat - poste. — En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

Dépôt à Saumur : chez MM. COMMON, 23, rue Saint-Jean; J. RUSSON, épicier.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE

De Biens de faillite
Aux enchères publiques
Au plus offrant et dernier enchérisseur
En 3 Lots
DE
Trois Morceaux de TERRE
Situés commune de Saumur
(Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le **Samedi 18 Juillet 1891**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-onze;

Et à la requête de M. Louis Bonneau, ancien greffier, demeurant à Saumur, rue d'Alsace, agissant au nom et comme syndic à l'union des créanciers de M. Paul Guibert, négociant à Saumur, spécialement autorisé par une ordonnance rendue par M. le Juge commissaire à ladite faillite, en date du vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistrée;

Ayant M^e POPIN pour avoué, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

Il sera, le samedi dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, heure de midi, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots, des biens ci-après désignés :

Désignation

Commune de Saumur (Maine-et-Loire).

PREMIER LOT.

Vingt-deux ares de terre environ, situés au canton des Marigrolles, joignant au nord madame veuve Fourneau, de Nantilly, au levant Monmousseau, au midi un petit sentier.

Mise à prix, cent francs, ci... 100 fr.

DEUXIÈME LOT

Cinq ares cinquante centiares de terre environ, situés au canton de la Grotte, joignant au nord Morancey, au levant Louis, au couchant Bougreau-Guibert, au sud Arsandeau, sur lesquels lieux existe un pommier et le huitième, dans une petite maison construite sur ledit morceau de terre et indivise avec MM. Monmousseau, Morancey, Paul Deval, Verrier et Mariet ou leurs représentants.

Mise à prix, cinquante francs, ci... 50

TROISIÈME LOT

Cinq ares cinquante centiares de terre environ, sur lesquels existent un pommier, deux noyers et un cerisier, au même canton, joignant au nord Arsandeau, au levant Gâté, au couchant Paul Deval, au midi Ardouin.

Mise à prix, cinquante francs, ci... 50
TOTAL DES MISES A PRIX : deux cents francs, ci... 200

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

André POPIN.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges, n^o 41,

Avec Remise et Écurie.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

La Propriété de FALÈCHE

Située sur le Coteau, près le confluent de la Vienne et de la Loire,

COMPRENANT :

Maison de maître avec terrasses, jardins, vergers, clos de vignes, vastes servitudes en caves ; Fermes, prés, bois.

A 16 kilomètres de Saumur.

A 13 kilomètres de Chinon.

S'adresser au vendeur, M. l'abbé CHEVALLIER, qui habite la propriété, ou à M^e LE BARON, notaire.

Étude de M^e HATIN, notaire à Chouzé-sur-Loire.

A VENDRE

EN TOTALITÉ OU EN DÉTAIL

La Propriété DE SAINT-MÉDARD

COMPRENANT :

Maison de maître, servitudes et dépendances, terres, prés, vignes, bois et étang.

Le tout contenant 40 hectares, et situé commune de Chouzé, près la levée de la Loire, à 14 kilomètres de Saumur, et à 4 kilomètres de la station de Port-Boulet.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. VINCENT, expert à Chouzé-sur-Loire, ou au notaire.

A Louer présentement

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

Magasin et APPARTEMENTS au rez-de-chaussée, Chambres au 2^e, caves et greniers, rue de la Comédie. — S'adresser à M^{me} THIFFOINE, 83, rue d'Orléans.

A VENDRE

CRÉANCE de 800 fr.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT

CINQ BELLES PIÈCES au rez-de-chaussée, et DEUX AUTRES au premier étage, dépendant d'une maison située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n^o 27, avec Parterres.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n^o 29. (435)

Étude de M^e LÉCOMPTE, notaire à Brézé.

GRANDE

VENTE MOBILIÈRE

Après Décès

Le Dimanche 28 Juin 1891, à midi, dans la maison située à Saint-Cyr-en-Bourg, rue Foucault, où est décédé M. DENIS RENAULT.

On vendra :

Bois de lit, objets de literie, armoires, buffets, tables, chaise longue, chaises garnies et ordinaires, commode, batterie de cuisine, draps, serviettes, linge, vins en bouteilles et en cercles, bois à brûler et bois de travail, 200 futailles, cuves et cuveaux, carriole, un tombereau, deux charrettes avec leurs équipages, un cheval, plusieurs charrues, environ 20,000 kilogrammes de fourrage, une machine à battre le grain, et quantité d'autres bons objets.

Au comptant et 10 0/0 en sus, applicables aux frais. (467)

A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

PARIS-Océan

Société anonyme au capital de 2,500,000 fr.

COMPAGNIE DE NAVIGATION A VAPEUR

Steamers spéciaux remontant la Seine jusqu'à Paris

BUREAUX A PARIS : 7, RUE LAFFITTE

Services directs et sans transbordement de Paris (quai du Louvre) sur Cherbourg, Brest, Lorient, St-Nazaire, Nantes, La Rochelle (La Pallice), Rochefort, Bordeaux, Pauillac, Bayonne, Passages, Espagne.

Demande des agents ou correspondants. S'adresser, 7, r. Laffitte, Paris.

ENTREPOT

CIDRE de Bretagne

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

M^e BRETON, notaire à Varennes, demande un CLERC.

ON DEMANDE A ACHETER UN PETIT CHIEN BOULEDOGUE-RATTIER.

S'adresser au bureau du journal.

AU

PALAIS

DES MARCHANDS

75-77, rue Baudrière, 75-77

ANGERS

Les Grands Magasins du PALAIS DES MARCHANDS tiennent le premier rang dans l'industrie de l'Ameublement :

1^o Parce qu'ils ont toujours un choix des plus considérables en meubles, depuis le meuble de style jusqu'aux meubles courants, tentures et literies ;

2^o Que la qualité des meubles est toujours garantie ;

3^o Qu'ils ont toujours les premiers contre-maîtres et les premiers ouvriers dans toutes les spécialités, ceux-ci ayant un grand avantage à s'attacher à une maison qui les emploie toute l'année sans chômage ;

4^o Que les commandes, de quelque importance qu'elles soient, sont toujours livrées exactement ;

5^o Que les prix sont toujours infiniment moins élevés à qualité égale que dans les spécialités.

Spécialité de Tentures murales dans tous les styles et tous les genres.

Toiles cirées et Linoléum



DÉPOSÉ

A Sainte - Geneviève

Précédemment rue du Marché-Noir

Actuellement 8, Rue du Puits-Neuf, 8.
SAUMUR

Tapisseries Artistiques

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre

Ancienne Maison GUÉRINEAU

LIGNAIS, Succ^r

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dîners sur commande

PRIX MODÉRÉS

Epicerie Parisienne

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, garantie pure, 1/2 kil. 1 f. 20,
le litre 2 f. 20. — Par 5 kil. : le kil. 2 f. 20 ;
par 10 kil. : 2 fr.

VINAIGRE d'Orléans, le litre 50
— garanti pur vin, — 70

ALCOOL A BRULER, sans odeur, le litre 1 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1891

MAIRE,